

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le jeudi 10 octobre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Laurence DESHAYES, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, *Samuel COTARD (arrive à 18h37),*

ABSENTS :

Mmes et MM *Mylène GAJIC (pouvoir à M. COTARD à partir de 18h37), Samuel COTARD (arrive à 18h37),* Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Eddie HAREL, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Mylène GAJIC a donne pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 18h37)

Elus : 41

18h30	Présents : 24	Absents : 12	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 29
18h37	Présents : 25	Absents : 10	Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUCLOS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Mesnils-sur-Iton, le 2 octobre 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024
2. Demande de subvention - Végétaliser les cimetières avec « Ma Commune grandeur nature » au Conseil Départemental de l'Eure - Cimetière de la commune déléguée de Condé sur Iton
3. Demande de subvention - Restauration de 3 mares
4. Acquisition parcelle cadastrée 416 ZC 47 - Commune historique de Buis sur Damville
5. Salle de réception Jules VENIN – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune
6. Ancien Presbytère – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune
7. Centre Technique Municipal – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

18h30 Présents : 24 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 5 Votants : 29

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024 / 2024-080

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Demande de subvention - Végétaliser les cimetières avec « Ma Commune grandeur nature » au Conseil Départemental de l'Eure - Cimetière de la commune déléguée de Condé sur Iton /2024-081

Madame le Maire expose qu'afin de respecter la réglementation sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi pour s'adapter au changement climatique, il convient de végétaliser les cimetières. Les travaux envisagés seront la création de deux bandes de roulement pour permettre l'avancée des véhicules au plus près de l'entrée de l'église et l'engazonnement des allées du cimetière de Condé sur Iton, pour un montant HT de 28 762.50 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Végétaliser les cimetières avec « Ma commune grandeur nature » du Conseil Départemental de l'Eure. Cette opération ne sera pas amortissable.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total :28 762.50 € HT

Subvention du département 80% : 23 010.00 €

Autofinancement communal 20% : 5 752.50 €

Le projet sera mis en œuvre en septembre 2025, sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

M. ROMERO informe qu'un seul dossier par an est subventionnable.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de végétalisation du cimetière de Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

M. COTARD arrive à 18h37. Mme GAJIC a donné pouvoir à M. COTARD

18h37 Présents : 25 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 6

Votants : 31

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

3. Demande de subvention - Restauration de 3 mares / 2024-082

Madame le Maire donne la parole à M. ROMERO qui informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer trois mares sur le territoire de Mesnils-sur-Iton par un curage et une reprise des berges :

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 10 420 € HT (12 504 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès du Département de l'Eure. Cette opération n'est pas amortissable.

- Mare de la Forêt à Grandvilliers : 990 € HT
- Mare du parking ENS à Condé sur Iton : 1 180 € HT
- Grande mare de la Harboudière à Condé sur Iton : 8 250 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

MARES	HT	TTC
Restauration	10 420 €	12 504 €
Subvention Département de l'Eure 80%		8 336 €
Autofinancement		2 084 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention de la subvention, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

M. ROMERO informe que lorsque la mare de la forêt de Grandvilliers a été curée, la clôture n'a pas été refaite immédiatement. Des administrés, bien attentionnés, ont remis des poissons ce qu'il ne fallait pas faire au vu de cette biodiversité (tritons). Cette demande de subvention est faite pour vider la mare des poissons qui seront remis dans une autre mare.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de restauration de 3 mares ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 80%
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

4. Acquisition parcelle cadastrée 416 ZC 47 - Commune historique de Buis sur Damville / 2024-083

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune a été destinataire d'un courrier pour l'indivision « Bignon » afin de nous notifier de l'intention de faire usage de leur droit de délaissement sur la parcelle cadastrée 416 ZC 47 sur la commune historique de Buis sur Damville.

Cette parcelle cadastrée 416 ZC 47 située à 4 Impasse des Cypres– Buis sur Damville à Mesnils-sur-Iton a une superficie totale de 1 522 m²

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

M. LEBON informe que cette délibération est une obligation pour la commune suite au PLU de Buis sur Damville. La commune a un an pour faire une proposition.

Mme DESHAYES informe que cette parcelle était prévue pour faire un parking supplémentaire pour la salle des fêtes. Ce projet avait été étudié à l'époque.

M. COTARD pense que l'on pourrait proposer 1 000 €. Il demande s'il est possible de faire une plantation avec des arbustes.

M. ROMERO informe que l'on pourrait faire éventuellement un verger.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 30 voix pour,

- Autorise Mme Le Maire à proposer l'acquisition de cette parcelle cadastrée section 416 ZC 47 sur la commune historique de Buis sur Damville, d'une superficie de 1 522 m² appartenant à l'indivision BIGNON pour un montant de 5 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.

5. Salle de réception Jules VENIN – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune / 2024-084

Mme BONNARD informe le conseil municipal du souhait de mettre en vente la salle de réception Jules VENIN commune déléguée de Condé sur Iton.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que la salle Jules VENIN est située 5 Ruelle de la Maison Commune - Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

La parcelle est cadastrée 166 AW 68. Le bien a une superficie de 80 m², il est construit en dur de plain-pied et couvert en ardoise fibrociment. Il se compose d'une grande salle avec sanitaires (WC + lavabo), une cuisine et des combles perdus au-dessus. Le bien dispose de trois entrées permettant un accès indépendant à chaque pièce.

Il est proposé de mettre ce bien immobilier en vente au prix de 50 000 €

M. LEPAGE demande s'il y a des personnes qui sont intéressées par ce bien.

M. LEBON informe que le voisin qui jouxte la propriété est intéressé.

Le conseil municipal

Vu les L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Services des Domaines

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2024

Considérant que le bien sis 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON

Considérant que le bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Considérant la valeur vénale du bien 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, à hauteur de 33 000 € établi par l'Avis des Domaines le 27 mai 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en vente du bien sis 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé sur Iton (27160) commune de MESNILS-SUR-ITON
- Décide de mettre en vente le bien au prix de 50 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à recourir à la procédure de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à toute forme de publication de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au prestataire de son choix à procéder aux diagnostics obligatoires pour la mise en vente
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme portant sur ce bien immobilier
- Autorise Mme le Maire à négocier et/ou approuver la vente au prix plancher de 45 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal

6. Ancien Presbytère – Commune déléguée de Condé sur Iton – Cession par la commune / 2024-085

Mme BONNARD informe le conseil municipal du souhait de mettre en vente l'ancien presbytère de la commune déléguée de Condé sur Iton.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que l'ancien presbytère est situé 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

La parcelle est cadastrée 166 AW 180. Le bien a une superficie de 157 m² de surface habitable totale édifiée sur un terrain de 2 057 m². Il est divisé en deux appartements : un T3 de 53,5 m² surface habitable et un T5 de 103.5 m² surface habitable et dispose de deux entrées indépendantes.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Il est proposé de mettre ce bien immobilier en vente au prix de 220 000 €

M. LEBON informe qu'il y a beaucoup de travaux à prévoir pour réhabiliter ce logement.

M. DOUBLET espère que cette vente aboutira par du locatif ou une résidence principale pour faire vivre le village.

M. COTARD pense qu'il faut trouver un moyen pour se transformer en promoteur pour faire vivre nos villages. On prend le risque que ce bien soit vendu en résidence secondaire et d'enlever du potentiel de vie et d'habitants.

M. DOUBLET informe qu'un des appartements est vide depuis 5 ans. Les appartements ne sont pas confortables. La commune n'a pas les moyens d'investir.

M. COTARD pense qu'il faut faire attention sur la vente des biens de la commune. Il pense qu'on pourrait trouver un schéma avec l'EPFN pour l'aménagement du territoire.

Mme DESHAYES informe que l'ancienne mairie de Créton a été vendue et qu'aujourd'hui il y a une famille qui vit sur la commune.

M. DOUBLET informe que l'on a beaucoup de bâtiments que l'on doit entretenir, il faut mieux se concentrer à rénover des bâtiments qui accueillent du public plutôt que de rénover pour faire du locatif.

M. ESPRIT informe que la commune a un patrimoine important et il faut faire des arbitrages pour se prioriser sur d'autres projets.

Le conseil municipal

Vu les L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Services des Domaines

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2024

Considérant que le bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Considérant que le bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Considérant la valeur vénale du bien 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, à hauteur de 200 000 € établi par l'Avis des Domaines le 17 mai 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en vente du bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON
- Décide de mettre en vente le bien au prix de 220 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à recourir à la procédure de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à toute forme de publication de la mise en vente
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au prestataire de son choix à procéder aux diagnostics obligatoires pour la mise en vente

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme portant sur ce bien immobilier
- Autorise Mme le Maire à négocier et/ou approuver la vente au prix plancher de 200 000 €
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal

7. Centre Technique Municipal – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) / 2024-086

Madame BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'à la suite des études d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'œuvre de l'opération de construction du centre technique municipal a évalué le coût du projet dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Pour la construction du bâtiment à | 605 900,00 € HT |
| • Pour les aménagements extérieurs et travaux de VRD à | 325 000,00 € HT |
| • Soit un montant global de : | 930 900,00 € HT |
| (1 117 080,00 € TTC - TVA au taux de 20%) | |

Par ailleurs, l'option suivante a été proposée par le maître d'œuvre, à savoir des panneaux photovoltaïques pour 83 350,00 € HT

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui présente le projet du Centre Technique Municipal.

M. ROMERO présente les plans qui avaient été annexés lors de l'envoi au conseil municipal et précise qu'un bureau d'études va préciser les travaux sur les fondations, le vide sanitaire, etc.

Ce terrain se situe derrière la Portaiserie. On accède par la petite route devant la voie de chemin de fer. Deux souhaits ont été évoqués lors de la création du projet, laisser la plantation actuelle et maîtriser la partie ruissellement qui arrive de la plaine.

Les eaux pluviales arrivent dans une bache prévue pour l'arrosage.

Il présente le bâtiment avec le hall d'entrée, les vestiaires et les sanitaires hommes et femmes, les 3 bureaux, la salle de réunion équipée d'une petite cuisine pour une superficie plancher totale de 244.60 m². Il est prévu un sol souple pour les bureaux et un sol carrelé pour le reste.

Il présente les plans extérieurs. L'architecture est sobre et compacte, toutefois signalée par la structure en acier ajoutée en toiture pour incliner vers le sud un groupe de capteurs photovoltaïques (190 m²) dont la production électrique pourrait intéresser l'ensemble des points de consommation du parc immobilier communal.

Les murs extérieurs sont en brique creuses enduites doublées à l'intérieur d'un isolant biosourcé en fibre de bois d'environ 18 cm d'épaisseur. Le plancher haut et la charpente à très faible pente sont en bois habillé en planches formant le couronnement de la construction. L'étanchéité est assurée par une membrane bitume ou vinyl légèrement relevée le long des rives périphériques sur les équerres en débord. Les menuiseries extérieures sont en bois biosourcées, certaines fenêtres ne s'ouvrent pas. Des aires de stationnement sont constituées devant l'accès du bâtiment pour les vélos et 3 voitures individuelles.

Mme MALFILATRE demande si un budget est prévu pour aménager les bureaux.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

M. ROMERO précise que le mobilier sera en réemploi ou à prévoir. L'alarme et le portail sont prévus.

Mme COURTEL demande comment est orienté le bâtiment.

M. ROMERO informe que le bâtiment est orienté plein sud.

M. COTARD demande le système de chauffage.

M. ROMERO précise qu'il est préconisé pour le moment une pompe à chaleur.

M. LEBON informe que le conseil municipal doit se positionner sur l'option des panneaux photovoltaïques

M. COTARD demande si une étude financière a été faite sur les panneaux photovoltaïques et dans quel délai cela sera amorti.

M. ROMERO informe qu'une réunion avec le SIEGE a eu lieu pour une autoconsommation collective. Ce bâtiment ne va pas consommer toute la production, c'est un bâtiment basse consommation. L'autoconsommation collective sera de produire à un endroit et consommer à un autre endroit, en respectant une distance de – 20 km de la production dans les 10 minutes, cela sera géré par les compteurs Linky Il faut travailler sur la consommation de nos bâtiments

M. REMY demande si la commune peut revendre sa production.

M. ROMERO informe que la commune peut revendre mais il serait préférable de la consommer sur les bâtiments communaux tels que mairie, écoles. Si nous optons pour l'autoconsommation, cela sera amorti sur 8 ans, si nous choisissons la revente, elle est estimée à – de 8 centimes.

M. LEBON précise qu'il faut consulter notre assurance qui peut nous imposer des obligations pour assurer. L'assurance peut refuser d'assurer le bâtiment en raison des panneaux photovoltaïques.

M. DOISTAU pense que la solution proposée n'est pas forcément la meilleure. Les assurances peuvent poser des problèmes sur ce genre d'installation. Il y a des solutions alternatives, ce sont des ombrières qui captent le soleil avec une productivité de 20 à 30 %. Ces systèmes sont assurables. Ces panneaux peuvent être positionnés ailleurs que sur la charpente.

A l'appui des éléments techniques et financiers transmis par le maître d'œuvre, Mme le Maire propose au vote du conseil municipal les deux points suivants :

1. Option des panneaux photovoltaïques
2. Valider l'Avant-Projet Définitif

Mme BONNARD propose de voter pour l'option des panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 abstentions (C. WILLOQUEAUX, L. ESPRIT, B. REMY, A. DOUBLET, S. GOUIN qui a donné pouvoir à MC RIDARD) et 26 voix pour, décide

- De retenir l'option suivante des panneaux photovoltaïques pour 83 350,00 € HT

Mme BONNARD propose de voter pour valider l'Avant-Projet Définitif

M. GOUIN, qui a donné pouvoir à Mme RIDARD, et M. LEPAGE précisent qu'ils s'abstiennent par rapport au prix.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre (S. COTARD et B. REMY), 5 abstentions (C. WILLOQUEAUX, C. COURTEL, S. LEPAGE, S. GOUIN qui a donné pouvoir à MC RIDARD, A. DOUBLET) et 24 voix pour, décide

1. Valider le l'Avant-Projet Définitif architectural, technique et financier proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SEJOURNÉ ;
2. D'arrêter l'estimation du coût des travaux à la somme de 930 900,00 € HT (hors option) ;
3. D'arrêter l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 014 250 € HT avec l'option des panneaux photovoltaïques
4. D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à régulariser la rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant sur les bases financières précédentes ;
5. D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer et déposer les différentes pièces du permis de construire ;
6. De notifier au maître d'œuvre la réalisation des études de projet (phase PRO)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

INFORMATIONS DU MAIRE

- Prochain conseil municipal prévu le 28 novembre 2024
- Journée du patrimoine : Mme Charlotte VERGER informe que cette journée s'est déroulée à l'église Saint Martin de Condé sur Iton. Une brochure « jeu » a été distribuée pour que la visite soit plus intéressante. Il y a eu 35 visiteurs. Elle remercie les bénévoles qui ont fait les permanences.
- Mme VERGER informe également qu'une opérette a eu lieu le 29 septembre 2024. 50 personnes étaient présentes.
- Octobre Rose : Mme Brigitte DUCLOS informe que 200 participants ont participé à la marche. Les gens étaient contents de cette manifestation. Cela a permis de récolter environ 1300 €. On peut toujours participer en faisant un don chez les commerçants qui ont tous participer. La remise du chèque aura lieu le 13 novembre. Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu lors d'une réunion CCAS.

Prochaines manifestations :

- Vendredi 11 octobre 2024, salle des colonnes, mairie de Damville : remise du concours des maisons fleuries
- Les végétales du château de Chambray : 26 et 27 octobre 2024
- Repas des anciens : le 3 novembre à Damville et le 10 novembre 2024 à Gouville
- Cérémonies du 11 novembre 2024 : Damville - Condé sur Iton – Gouville – Buis sur Damville : remise de gerbes. Verre de l'amitié à Damville, Condé sur Iton et Gouville
- M. Marc GATIEN informe de l'absence de Fabienne, l'animatrice, pour le festival de l'humour prévu fin janvier début février.

Mme COURTEL informe qu'à priori l'état était en mal de payer les loyers des gendarmeries

Mme BONNARD informe qu'elle a reçu un appel du nouveau colonel de la gendarmerie d'Evreux pour l'informer que les loyers de la gendarmerie ne sauraient plus honorés sur le plan national suite à des dépenses pour les jeux olympiques, la Nouvelle Calédonie.

Mme BONNARD informe que certaines communes ne sont plus payées depuis un an. Le ministre nous a assuré que les paiements devraient être versés d'ici la fin de l'année.

Aujourd'hui, nous avons 41 000 € de loyers impayés et l'emprunt à rembourser.

Elle informe que l'aménagement du terrain de pétanque ne sera pas validé.

M. DOISTAU informe que cela devient compliqué de se faire payer par l'Etat.

Mme COURTEL demande un retour sur l'indemnisation demandé par un agent.

Mme BONNARD informe que la commune a pris un avocat et que le dossier est en cours.

M. LEPAGE rappelle que l'ESD fait un loto à la salle des fêtes de Gouville samedi 12 octobre 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Fin du conseil municipal 20h05

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

Le secrétaire

Madame Brigitte DUCLOS



Xavier LEBON

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Marie-Claude RIDARD

Bernard TOUSSAINT

Laurence DESHAYES

Marc GATIEN

Carine WILLOQUEAUX

Karine MARTIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Sébastien LEPAGE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Céline MALFILATRE

Aurélien DOUBLET

Laurent HAPPE

Corinne COURTEL

Samuel COTARD

(arrive à 18h37)

ABSENTS :

Mmes et MM *Mylène GAJIC (pouvoir à M. COTARD à partir de 18h37), Samuel COTARD (arrive à 18h37),* Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Eddie HAREL, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT, M. Thierry BRIEND a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD, Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE, M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD, *Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 18h37)*